Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 007-240700864-20261105-2026_167-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 5 novembre 2026

Nombre de conseillers : - en exercice : 34 - présents : 22 - votants : 32	L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre deux mille vingt six à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt neuf octobre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Olivier CHAUTARD Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** **GONNET TABARDEL Françoise ; CHABANIS Alexandre ; DEVE COLLETTE Alexandra ; DI LUNA Kevin ; MAUBERT Jean Pierre ; BAUR Francis ; LACROIX Luc ; COAT Jean-François ; MATTEI Martine ; HAUSHERR François ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; CHEBOUKI Mouloud ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; PALMIER Kévin ; FUMAT Amélie ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; MICHAUD Christiane ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte.** ***Absents excusés ayant donné procuration*** **: GUINAULT Thérèse (procuration à DEVE COLLETTE Alexandra) ; SCHOCH Béatrice (procuration à LACROIX Luc) ; MAUBERT SEPULVEDA Annie (procuration à CHABANIS Alexandre) ; ARCHAMBAULT Daniel (procuration à BRAVAIS Jean Luc) ; ARMAND Marion (procuration à PALMIER Kévin) ; ROUX Diane (procuration à DI LUNA Kévin) ; PRADIER-LAGET Jerôme (procuration à LAURENT Jérôme) ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte (procuration GONNET TABARDEL Françoise) ; SABATIER Sylvie (procuration à MICHAUD Christiane) ; DUBOIS Damien (procuration à FUMAT Amélie).** **Absents : PORQUET Céline ; ALLEGRE Clément**
Délibération N° 2026-167	***Votes*** : - Pour :32 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Budget PRINCIPAL – Admissions en non-valeur

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_167-DE

Mme la Présidente expose que le comptable assignataire a transmis les listes des admissions en non-valeur. Ces états correspondent à des titres des exercices 2022 à 2024, qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la communauté de communes de les admettre en non-valeur.
L'état transmis par le comptable assignataire est annexé à la présente délibération, et s'élève à 3209.65 € à imputer au compte 6541

Madame la Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Déclare s'en référer aux états transmis par le comptable assignataire, arrêtés à la somme de 3209.65 € (le détail figure en annexe)
- Admet ces créances en non-valeur
- Dit que le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal au compte 6541
- Autorise Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout acte y afférant

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Olivier CHAUTARD

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL